



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM111SG22N50

DIAGNOSTIC D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS
ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions
de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

DE CONFIER au cabinet ALD Ingénierie sis 48, rue Maurice BEJART à MONTPELLIER (34080), une mission de diagnostic pour optimiser les consommations énergétiques des bâtiments communaux suivants :

- Ecoles maternelles et élémentaires,
- Hôtel de ville,
- Halle aux Sports,
- Salle des Fêtes,
- Bibliothèque.

La mission confiée à ALD Ingénierie comprend :

- Un état des lieux des bâtiments et équipements,
- L'analyse des factures d'énergie,
- Le diagnostic technique des équipements de chauffage/ climatisation, ventilation, production ECS et éclairage,
- Le descriptif des travaux à réaliser pour réduire les consommations d'énergie et leur estimation financières.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 500 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
 - à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud, le 17 octobre 2022

